

Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
départemental de l'Ain

Réunion en visioconférence du 3 juin 2020

Avis	Suites données par l'administration
<i>« Le CHSCT de l'Ain demande l'envoi à tous les personnels d'une fiche de remboursement de tous les frais dus au travail à distance. »</i>	Il n'est pas prévu de remboursement des frais liés au télétravail dans les textes en vigueur.